



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-61 bis

Publié le 23 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de l'association URCPIE pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau régional

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord

Cour d'appel d'Amiens

Décision du 10 janvier 2018 portant délégation de signature - délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus

Décision de délégation de signature en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Mission Développement
Durable

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation de l'association URCP pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau régional

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 portant réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales (1) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 accordant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire n° NOR/DEVD1223201C du 11 mai 2012 portant application du décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2017 par l'association « *Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Nord Pas-de-Calais-Picardie (URCP)* » en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour participer aux débats sur l'environnement ;

Vu les avis émis lors de l'instruction réglementaire de cette demande ;

Considérant en premier lieu, que cette association a obtenu en date du 25 octobre 2017 le renouvellement de son agrément au niveau régional au titre de la protection de l'environnement (article L 141-1 du code de l'environnement) ;

Considérant en second lieu, que l'association doit représenter un nombre important de membres, eu égard au ressort géographique de son activité ;

Considérant qu'avec 2 579 adhérents en 2017, cette association est bien au-delà du seuil fixé à 300 membres dans l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement et qu'elle exerce une activité effective sur au moins trois départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant en conséquence, qu'une habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales régionales peut lui être à nouveau accordée ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Le renouvellement de l'habilitation sollicité par l'association « *Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Nord Pas-de-Calais-Picardie (URCPIE)* », située Base du 11-19, rue Léon Blum, 62750 LOOS-EN-GOHELLE, pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du code de l'environnement, est accordé dans le cadre régional.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires
régionales.

Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 23 février 2018
portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Nord

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur David HURBLAIN

Monsieur Christophe LECOEUICHE

Suppléants :

Monsieur Rachid BELHAOUAR

Madame Bénédicte BERTRAND

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick GOLINVAL

Monsieur Patrick TOURNEMINE

Suppléants :

Madame Valérie CHRISTIAENS

Monsieur Jean-Claude SOUDANT

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Marie-Pierre ANNE

Monsieur Serge LEGENDRE

Suppléants :

Monsieur Jean-Loup HILAIRE

Madame Christine LIONET

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Lydie LIBRIZZI

Suppléant :

Monsieur David CUVELIER

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Madame Ludivine BIDAULT

Suppléant :

Monsieur Patrick MALBRANQUE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Laurence GUYONVARCH

Madame Annick LAFORCE

Monsieur Richard QUESNEL

Suppléants :

Monsieur Sylvain CRAPEZ

Monsieur Olivier DARLOY

Monsieur Denis MARINHO

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Véronique BAEY

Suppléant :

Monsieur Alain MARIAGE

3) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Madame Patricia FOURNIER

Suppléant :

Madame Sandra DELANNOY

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Patrick BAILLEAU

Suppléant :

Monsieur Jean-Luc MARRAST

2) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Suppléant :

Madame Kathia STOUPY

3) Union Nationale des Professions Libérales et Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alain MALPEL

Suppléant :

Monsieur Philippe LECLERCQ

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

Union nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)

Titulaires :

Monsieur Olivier DEGAUQUIER

Monsieur Patrice DESPLECHIN

Madame Claudine LEVRAY

Madame Monica TESTIER

Suppléants :

Madame Danièle BOUVENOT
Monsieur Denis DHALLUIN
Madame Anne HERLEMONT
Madame Anne MIKOLAJCZAK

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Frédérique CHERBLANC
Madame Isabelle DELCROIX-NAULAIS
Monsieur Pierre DESSAUVAGES
Monsieur Patrick MEUNIER

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 23 février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Délégation en mode Chorus
pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel d'AMIENS

Décision du 10 Janvier 2018 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

1Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1711704D du 21 avril 2017 portant nomination de Madame Jeanne-Marie VERMEULIN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu nos précédentes décisions en dates du 1^{er} septembre 2017 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace nos précédentes décisions du 26 juin 2017.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

21 FEV. 2018

Le Procureur Général,

Jeanne-Marie VERMEULIN

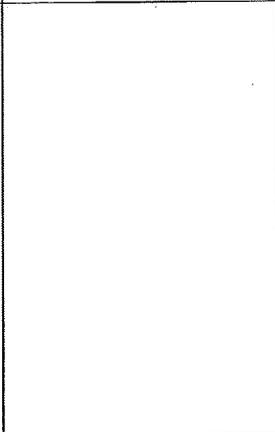
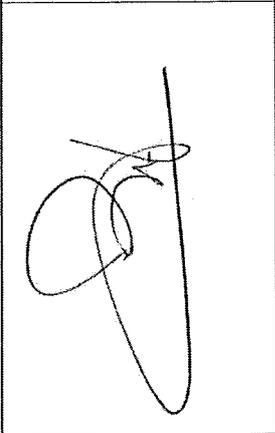
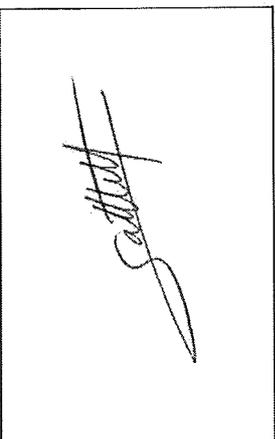
La Première Présidente,

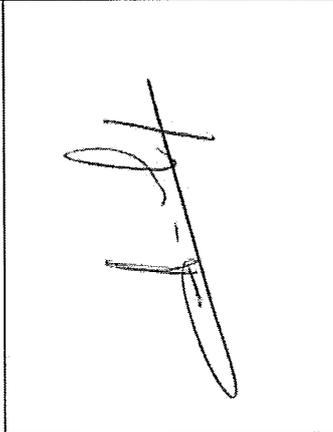
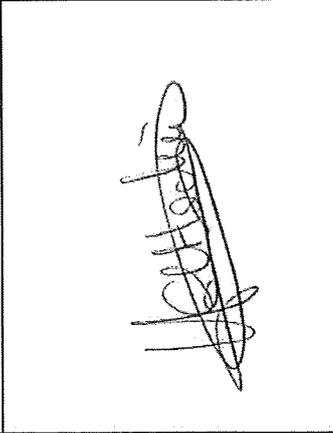
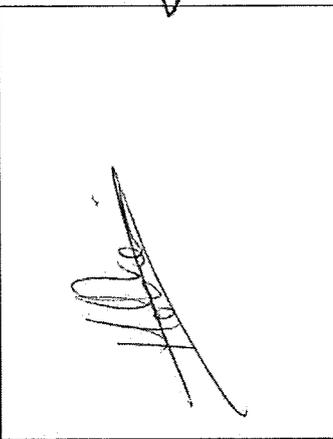
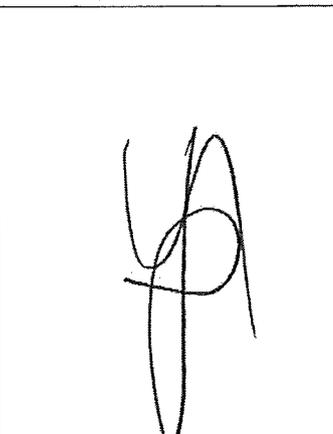
Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Amiens pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

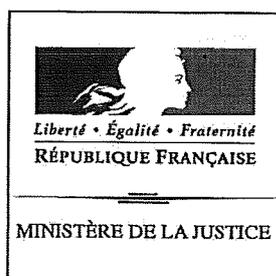
NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ROUSSEL	Baudoin	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
BLOYON-AMEZ	Christelle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire Valideurs	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
MARTEL	Marie	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun.
CASALI	Ghislaine	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL-HACHIMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
HOLSTEIN	Sophie	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun.
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires

<p>Baudoin Roussel</p>	<p>Christelle Bloyon-Amez</p>	<p>Marie Martel</p>
		

<p>Ghislaine Casali</p>	<p>Yasmina El-Hachmi</p>	<p>Sophie Holstein</p>	<p>Audrey Klymowicz</p>
			

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.



COUR D'APPEL D'AMIENS

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Jeanne-Marie VERMEULIN, Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB1711704D du 21 avril 2017 portant nomination de Madame Jeanne-Marie VERMEULIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Christelle BLOYON-AMEZ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Marie SELLIER-MARTEL directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, chef du Pôle CHORUS ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Monsieur Kamel REBAH directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2015, nommant Madame Micheline GANGOUÉ-OBEA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Sophie BOUTET-MANGON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDENT :

1) EN MATIERE DE REMUNERATION :

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

2) EN MATIERE ADMINISTRATIVE :

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale , afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;

- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des jours épargnés sur le compte épargne temps et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- les états de paiement des vacances des juges de proximité et des réservistes judiciaires ;

3) EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS :

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

4) EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baudoin ROUSSEL, directeur délégué à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Madame Christelle BLOYON-AMEZ, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Marie SELLIER-MARTEL responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Kamel REBAH responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Micheline GANGOUE-OBEA, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Sophie BOUTET-MANGON, responsable de la gestion des ressources humaines

Article 6 : Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

A.J	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	Cour d'Appel	Christian MIELCAREK	DG	4000 €	SAR
		Christine MIELCAREK	DSGJ		
	SAR	Christelle BLOYON-AMEZ	RGB	Sans limite	
		Marie SELLIER-MARTEL	RGB		
		Kamel REBAH	RGPI		
		Micheline GANGOUÉ-OBEA	RGI		
		Sophie BOUTET-MANGON	RGRH		
AMIENS	TGI AMIENS	Dominique PIERRE	DG	4000 €	J. LEMARDELEY ou SAR
	TI AMIENS	Hélène EVRARD	DG	4000 €	E. LEPECQUET ou SAR
	TI ABBEVILLE	Christophe DANNELY	CG	4000 €	D. PIERRE ou SAR
	TI PERONNE	Danielle DOYEN	CG	4000 €	D. PIERRE ou SAR
	CPH AMIENS	Cécile GARNIER	CG	4000 €	D. PIERRE ou SAR
	CPH ABBEVILLE	Véronique BECU-MONCHAUX	CG	4000 €	D. PIERRE ou SAR
	CPH PERONNE	Mireille FABRE	CG	4000 €	D. PIERRE ou SAR
LAON	TGI LAON	Sabrina LEMOINE	DG	4000 €	N. NAVARRO ou SAR
	TI LAON	Nathalie NAVARRO	DG	4000 €	S.LEMOINE ou SAR
	CPH LAON	Daniel GARNIER	DG	4000 €	S.LEMOINE ou SAR
ST QUENTIN	TGI St QUENTIN	Sabine MUNOZ	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
	TI St QUENTIN	Laëtitia BEGUIN	DG	4000 €	M.POUGHEON ou SAR
	CPH St QUENTIN	Michel POUGHEON	DG	4000 €	L.BEGUIN ou SAR
SOISSONS	TGI SOISSONS	Véronique GERARD	DG	4000 €	SAR
	TI SOISSONS	Corine DROUET	CG	4000 €	V. GERARD ou SAR
	CPH SOISSONS	Patricia LAURENT-CRAPART	CG	4000 €	
BEAUVAIS	TGI BEAUVAIS	Isabelle DOBRENELLE	DG	4000 €	C. PREVOT ou SAR
	TI BEAUVAIS	Fabienne LAMBERT	CG	4000 €	F. LAMBERT ou SAR
	CPH BEAUVAIS	Martine POIX-MORATI	CG	4000 €	I. DOBRENELLE ou SAR
COMPIEGNE	TGI COMPIEGNE	Danièle WOIMANT	DG	4000 €	SAR
	TI COMPIEGNE	Danièle WOIMANT	DG	4000 €	SAR
	CPH COMPIEGNE	Joëlle POUILLART	CG	4000 €	D.WOIMANT ou SAR
SENLIS	TGI SENLIS	Caroline SAVIER	DG	4000 €	S.EL-NOUCHI-LATOUCHENT ou SAR
	TI SENLIS	Morgane RAOUX-LEGER	DG	4000 €	C.SAVIER ou SAR
	CPH CREIL	Naïma BELHADI	DG	4000 €	C.SAVIER ou SAR

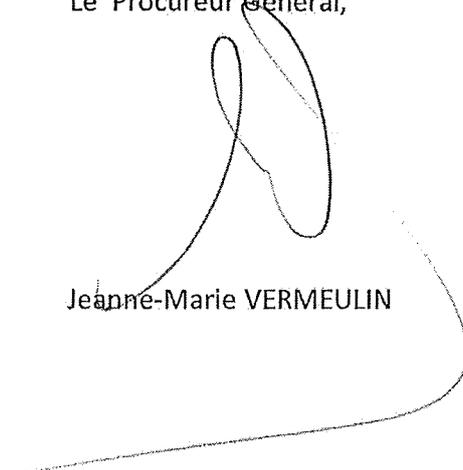
Article 7 : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques du Nord, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

21 FEV. 2018

Le Procureur Général,



Jeanné-Marie VERMEULIN

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI